

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels



**90<sup>e</sup>  
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mercredi 10 décembre 1980,  
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 18 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ( <i>suite</i> ) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Secrétaire général .....	1685
Point 21 de l'ordre du jour :	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général .....	1698

**Président** : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

*En l'absence du Président, M. Slim (Tunisie), vice-président, prend la présidence.*

**POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*\*) :**

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT : Comme le Président l'a suggéré à la précédente séance, je propose, s'il n'y a pas d'objections, de fixer à 17 heures aujourd'hui le délai de clôture de la liste des orateurs du débat et pour la présentation de projets de résolution ou d'amendement. Ce délai permettra à l'Assemblée de voter demain après-midi et de conclure ainsi son examen de ce point de l'ordre du jour avant vendredi, et ce conformément au programme de travail approuvé. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

2. Le PRÉSIDENT : Je rappelle aux représentants que, comme prévu, une séance plénière extraordinaire destinée à commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux aura lieu le vendredi 12 décembre,

bre, dans la matinée. A ce propos, il a été convenu, à la suite des différentes consultations, que les personnes suivantes seraient invitées à prendre la parole à cette occasion : le Secrétaire général; le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Abdulah, de la Trinité-et-Tobago; le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, de la Zambie; et les Présidents des groupes régionaux. Bien que de nombreux représentants aient fait part de leur désir de prendre la parole, il a été convenu que, en raison du temps très limité dont nous disposerons, seuls les orateurs que je viens de mentionner seraient entendus. Le Président tient à remercier les membres de l'Assemblée pour leur coopération à cet égard. Les messages reçus des chefs d'Etat ou des chefs de gouvernement seront distribués en tant que documents officiels de l'Assemblée générale<sup>1</sup>.

3 Je suis heureux de donner maintenant la parole au Président du Comité spécial, M. Abdulah, de la Trinité-et-Tobago.

4. M. ABDULAH (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque l'Assemblée va commencer son examen annuel de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], je désire, au nom des membres du Comité spécial et en mon nom propre, exprimer ma profonde satisfaction du fait que le débat, cette année, a lieu avec la participation du représentant de la république indépendante du Zimbabwe, Etat Membre souverain de notre organisation. D'ailleurs, dans les travaux de la Quatrième Commission, au cours de cette session, nous avons déjà noté la contribution active et constructive de la délégation zimbabwéenne, et je suis persuadé que les délibérations de l'Assemblée sur la question dont nous sommes saisis ne pourront qu'être rehaussées par sa présence parmi nous.

5. En ma qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je désire attirer l'attention des membres sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux en 1980 [*A/35/23/Rev.1*].

6. Ce rapport, qui concerne entre autres le point 18 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragra-

\* Reprise des débats de la 57<sup>e</sup> séance.

<sup>1</sup> Distribués ultérieurement sous la cote A/35/752 et Add.1.

phe 12 de la résolution 34/94 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1979, sur l'application de la Déclaration.

7. Comme je l'ai déjà dit, parmi les événements positifs qui ont eu lieu en 1980, l'accession du Zimbabwe à l'indépendance, en avril, a été pour le Comité spécial une cause particulière de satisfaction, car c'était l'aboutissement d'une lutte longue et acharnée, qui a fait couler beaucoup de sang et a coûté d'immenses sacrifices au peuple courageux de ce pays. L'accession à l'indépendance de la République du Vanuatu et l'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines en tant que Membre de l'Organisation pendant l'année ont également été l'occasion de nous réjouir, car ces pays figuraient à l'ordre du jour du Comité spécial depuis sa création.

8. Un autre aspect positif de notre travail cette année concerne l'envoi par le Comité spécial de trois missions de visite : deux, en avril et novembre, aux îles Turques et Caïques et une, en juillet, dans les îles des Cocos (Keeling). Ces missions de visite, comme l'Assemblée l'a souvent reconnu, jouent un rôle précieux car elles permettent à l'Organisation des Nations Unies d'avoir des renseignements de première main sur les conditions politiques, sociales, économiques et autres qui existent dans les territoires coloniaux, en même temps qu'elles fournissent le moyen de déterminer directement les vœux et les aspirations des peuples intéressés quant à leur statut futur. Avec la coopération continue des puissances administrantes, le Comité spécial espère pouvoir envoyer de nouvelles missions de visite lorsque ce sera nécessaire et là où ce sera nécessaire. A cet égard, le Comité spécial a accepté avec gratitude l'invitation que lui ont adressée les Gouvernements de Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis pour l'envoi de missions de visite en 1981 dans deux territoires qui sont sous leurs administrations respectives, c'est-à-dire Tokélaou et les Samoa américaines.

9. Au cours de l'année, le Comité spécial a continué d'étudier les activités des intérêts étrangers économiques et autres qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Comme l'Assemblée le sait, sur la base des recommandations du Comité spécial sur le sujet, la Quatrième Commission a présenté à l'Assemblée générale ses propres recommandations qui sont contenues dans la résolution 35/28 de l'Assemblée générale, en date du 11 novembre 1980. Le Comité a également continué d'étudier les activités militaires et les arrangements des puissances coloniales dans les territoires relevant de leur administration, qui peuvent entraver l'application de la Déclaration et il a adopté une décision par consensus sur cette question [*ibid.*, chap. IV, par. 8].

10. Le Comité spécial a aussi entrepris l'examen de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées aux Nations Unies. L'accroissement de l'assistance accordée aux peuples intéressés dans le cadre du PNUD et en coopération avec plusieurs institutions spécialisées est, en fait, un événement encourageant, mais le Comité spécial considère que l'appui et l'assistance accordés jusqu'à présent sont loin de répondre aux besoins critiques de ces peuples. Le Comité demande donc instamment à

toutes les organisations intéressées d'intensifier leurs efforts pour répondre aux besoins des peuples coloniaux. Ces considérations ainsi que d'autres sont incorporées dans la résolution 35/29, adoptée sur cette question par l'Assemblée, le 11 novembre de cette année.

11. En ce qui concerne la Namibie, malgré les efforts de la communauté internationale, les peuples de ce territoire n'ont pas encore obtenu leur liberté et leurs droits fondamentaux. L'attitude de l'Afrique du Sud à l'égard des efforts faits pour parvenir à un règlement juste et pacifique fondé sur le libre exercice par le peuple de Namibie de son droit inaliénable à l'autodétermination à l'intérieur d'une Namibie unie est caractérisée par des tactiques dilatoires tendant à maintenir et à renforcer son contrôle illégal sur le territoire international. Ces considérations ont été la base de la décision du Comité spécial de condamner le régime minoritaire de l'Afrique du Sud pour son défi continu des décisions des Nations Unies, et de réaffirmer une fois de plus la responsabilité directe des Nations Unies sur ce territoire international. Le Comité a aussi condamné l'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers qui continuent de piller les ressources humaines et naturelles de ce territoire et à exiger qu'un terme immédiat soit mis à cette exploitation.

12. Le Comité a estimé que la communauté internationale doit intensifier son appui au peuple namibien et à son représentant authentique, la South West Africa People's Organization [SWAPO] dans leur juste lutte pour parvenir à l'indépendance et à l'unité nationale dans une Namibie libre. A cet égard, le Comité spécial a demandé à tous les Etats Membres, institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, d'accorder toute l'assistance morale et matérielle possible au peuple opprimé de Namibie. De plus, étant donné l'emploi accru par l'Afrique du Sud de la force pour maintenir sa domination illégale, son refus d'appliquer la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et ses agressions répétées contre des Etats voisins, le Comité a recommandé que le Conseil de sécurité envisage de prendre les mesures efficaces prévues au Chapitre VII de la Charte.

13. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la 9<sup>e</sup> séance de la Quatrième Commission durant cette session le Comité spécial a examiné à fond la situation existant en 1980 dans d'autres territoires coloniaux plus petits, notamment, ainsi que je l'ai dit, l'envoi de trois missions de visite. Sur la base d'un examen approfondi de ces territoires, le Comité spécial a présenté une série de recommandations concernant les situations particulières qui existent dans ces territoires.

14. Comme l'Assemblée, sur la recommandation de la Quatrième Commission, a déjà adopté plus de 16 décisions sur les territoires intéressés et comme ces décisions comprennent totalement les recommandations pertinentes du Comité spécial, je n'ai pas l'intention d'insister sur la question. Il me suffit de dire que, conformément à ces décisions de l'Assemblée, le Comité continuera à demander la coopération des puissances administrantes intéressées, à examiner le progrès réalisé pour l'indépendance de ces territoires et à présenter de nouvelles

recommandations à la trente-sixième session de l'Assemblée.

15. Le Comité spécial a aussi examiné avec beaucoup d'attention la question de la publication et de la diffusion des renseignements sur tous les aspects du processus de décolonisation. Compte tenu de la nécessité absolue d'intensifier l'activité dans ce domaine, le Comité spécial recommande, entre autres choses, qu'un accent particulier soit mis par le Secrétaire général pour obtenir le plus de renseignements possible concernant la lutte menée par la SWAPO pour la libération de la Namibie, pour qu'une plus large distribution des textes fondamentaux et des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation soit réalisée et pour que la distribution du matériel publicitaire concernant la décolonisation soit augmentée par tous les Centres d'information des Nations Unies dans le monde afin de mobiliser l'opinion publique en ce qui concerne l'appui aux peuples des territoires sous le joug colonial.

16. En ce qui concerne la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration, l'Assemblée générale a sous les yeux le texte d'un projet de résolution contenant un Plan d'action pour la pleine application de la Déclaration, préparé, pour examen par l'Assemblée, par le Comité spécial [voir A/35/413, annexe III]. En adoptant ce plan d'action, l'Assemblée recommanderait, entre autres, que les Etats Membres accordent toute l'assistance morale et matérielle nécessaire aux peuples coloniaux et intensifient leurs efforts pour favoriser l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ce plan d'action demanderait aussi à l'Assemblée d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de continuer à accorder une attention particulière aux situations dans lesquelles le refus du droit des peuples à l'autodétermination crée une menace à la paix et à la sécurité internationales et, en particulier, d'envisager l'application de sanctions économiques obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, contre l'Afrique du Sud et l'adoption de mesures obligatoires afin de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime d'*apartheid*.

17. En terminant, je voudrais exprimer ma gratitude aux membres du Comité spécial et surtout à mes collègues du Bureau, l'ambassadeur Gelaga-King, de la Sierra Leone, M. Helskov, du Danemark, et M. Peňazka, de la Tchécoslovaquie, pour leur appui constant, leur travail ardu et leur coopération, qui ont rendu ma tâche de Président beaucoup plus facile. J'exprime aussi ma profonde reconnaissance au Secrétaire général qui, au cours de l'année, a accordé une assistance généreuse au Comité dans toutes les phases de ses travaux.

18. Je voudrais aussi rendre un hommage particulier au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation, M. Issoufou Saidou Djemakoye, pour son étroite coopération et son assistance dans l'exercice de mes fonctions.

19. Enfin, je suis persuadé que j'exprime le sentiment général des membres du Comité en disant que nous espérons que nous n'aurons pas beaucoup à attendre

avant que le colonialisme devienne un fait du passé et que la réalisation de l'universalité de la composition de l'Organisation soit une réalité heureuse.

20. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ethiopie pour présenter les projets de résolution A/35/L.35 et A/35/L.36.

21. M. SEIFU (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur pour la délégation éthiopienne de présenter, au nom de leurs auteurs, les projets de résolution A/35/L.35 et A/35/L.26, au titre du point de l'ordre du jour sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

22. Comme on le constatera à la lecture du texte, le projet de résolution A/35/L.35 sur l'« Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » est un projet de résolution global qui aborde les aspects politiques, économiques et militaires du processus de décolonisation. Dans son dispositif, le projet de résolution réaffirme les résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale et, de plus, affirme à nouveau le caractère légitime de la lutte pour l'indépendance par tous les moyens nécessaires.

23. En approuvant le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le projet de résolution demande également au Comité spécial de poursuivre ses efforts en vue de l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. De plus, la condamnation des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui entravent le processus de décolonisation, et l'appel lancé pour le retrait immédiat et sans condition des bases et installations militaires des territoires coloniaux figurent en bonne place dans le dispositif du projet de résolution.

24. Le rôle de catalyseur joué par les Nations Unies dans le processus de décolonisation est bien connu et je n'ai pas besoin d'en parler longuement. Cependant, pour faire bien connaître et apprécier le rôle positif de notre organisation ainsi que le processus général de la décolonisation — surtout parmi les peuples qui sont encore sous domination coloniale —, nous avons présenté un autre projet de résolution qui figure sous la cote A/35/L.36. L'essentiel de ce projet de résolution figure, à mon avis, au paragraphe 2 du dispositif qui

« Réaffirme qu'il importe d'assurer la diffusion la plus large possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, sur les efforts résolus déployés par les peuples coloniaux pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et sur l'assistance fournie par la communauté internationale en vue de l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes ».

Dans cette tâche louable, une responsabilité particulière incombe au Secrétaire général à tous les Etats, aux institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement aux questions de décolonisation. A cet égard, je ne peux que sou-

ligner la nécessité impérieuse d'une pleine coopération des puissances administrantes, que les auteurs du projet de résolution espèrent voir se manifester.

25. Etant donné que cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en cette occasion historique, les auteurs prient instamment l'Assemblée d'adopter les deux projets de résolution, avec l'appui écrasant qu'ils méritent.

26. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole aujourd'hui, au moment où l'Assemblée est à la veille de célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme [*résolution 217 A (III)*], dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire, et la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sont sans doute devenues les documents les plus importants que l'Assemblée ait adoptés en ses 35 années d'existence. En fait, on peut probablement dire sans se tromper que l'impact de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a, pratiquement, été plus grand encore que celui de la Déclaration universelle des droits de l'homme puisque, 20 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) et 35 ans après la signature de la Charte de San Francisco, le colonialisme a été éliminé de presque toute la surface de la terre.

27. Les efforts de pionniers de pays tels que l'Inde, qui, à la fin des années 40, ont attiré l'attention de l'Assemblée sur la situation dans le territoire connu aujourd'hui sous le nom de Namibie et sur la discrimination dont souffraient, dans ce qui était alors l'Union sud-africaine, les citoyens d'origine indienne et pakistanaise, ont été encore intensifiés à la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie, tenue à Bandoung en 1955, qui a vu la première réunion de dirigeants de pays d'Afrique et d'Asie. A son tour, cela a donné l'élan nécessaire pour l'adoption, par notre organisation, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est devenue, en quelque sorte, une charte de liberté pour l'humanité.

28. L'occasion que nous fournit cette célébration devrait nous permettre de nous féliciter nous-mêmes car, dans les 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de ce document, quelque 45 pays, dont le mien, et plus de 100 millions de personnes ont obtenu la liberté et l'indépendance. Mais elle doit aussi nous donner à penser qu'il y a encore 24 territoires qui sont des territoires sous tutelle ou qui ne sont pas des territoires autonomes, et que l'émancipation politique ne s'est pas toujours accompagnée de l'indépendance économique.

29. En Afrique australe, il reste encore deux grands foyers de colonialisme et de racisme : la Namibie et l'Afrique du Sud. Trente-quatre ans se sont écoulés depuis que la question du Sud-Ouest africain, comme on appelait alors la Namibie, a été pour la première fois posée aux Nations Unies, 14 ans, depuis que l'Assemblée a déclaré illégale la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, 9 ans, depuis que la Cour internationale de Justice a réaffirmé le caractère illégal de la présence de

l'Afrique du Sud en Namibie, et 27 mois, depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), demandant l'application du plan présenté par les cinq puissances occidentales. Dire cela revient à nous rappeler à nous-mêmes la patience et la détermination que la communauté internationale a manifestées en traitant de cette question. Il est évident que si les Nations Unies ne veulent pas perdre leur crédibilité, le moment est venu de passer à l'action.

30. Mon gouvernement voudrait espérer que la conférence qui doit se tenir au début de janvier, à laquelle l'Afrique du Sud et la SWAPO prendront part, aboutira à l'application du plan selon les grandes lignes établies par le Secrétaire général dans son rapport<sup>2</sup>. Je répète que tel est notre espoir, mais qu'il faut être obstinément optimiste pour croire qu'il y a une forte chance de succès. Cependant, si cet optimisme était mal fondé et que la Conférence se révèle être un nouvel instrument utilisé par l'Afrique du Sud pour retarder les choses, le moment serait alors certainement venu pour que le Conseil de sécurité prenne les mesures nécessaires au titre de la Charte des Nations Unies pour contraindre l'Afrique du Sud à respecter les demandes légitimes de la communauté internationale. Les pays africains comptent, à juste titre, qu'aucun membre du Conseil de sécurité n'aura recours à son prétendu droit de veto pour empêcher l'adoption de mesures appropriées; mais, que ces mesures soient adoptées ou non, il est évident qu'un effort important devra être entrepris par notre organisation pour informer la communauté mondiale, notamment l'opinion publique occidentale, de la situation en Namibie et de la nécessité d'imposer des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud. Cela, à son tour, exige un très grand effort de publicité de la part des Nations Unies, afin de contrecarrer la propagande de l'Afrique du Sud et celle de ses alliés visant à tromper l'opinion publique quant aux réalités de l'Afrique australe.

31. Il reste encore d'autres problèmes coloniaux, y compris ceux des petits territoires, qui continueront d'occuper l'attention de notre organisation dans les années à venir, d'où l'importance du Plan d'action du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

32. Le projet de résolution qui accompagne le plan contient, au paragraphe 5 de son dispositif, une disposition importante, qui rejette tout accord, arrangement ou mesure unilatérale qui méconnaît, viole, dénie ou contredit les droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale. Je ne peux imaginer qu'une délégation ici présente puisse avoir des objections ou des doutes en ce qui concerne ce paragraphe, car cela indiquerait qu'il y a des Etats Membres qui pensent qu'un traité entre deux parties qui dénierait le droit à l'autodétermination d'un peuple d'un territoire colonial ou un acte unilatéral qui s'opposerait à ce droit a une validité quelconque.

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980, document S/14266.

33. Cela voudrait dire que la vente, l'achat ou le transfert de territoires sous régime colonial sont encore, en 1980, des transactions juridiquement contraignantes. Nous ouvririons ainsi les portes à un nouveau Congrès de Berlin et cela reviendrait à dire que la souveraineté exercée sur un territoire colonial incombe à la puissance coloniale et non au peuple du territoire, ce qui serait en contradiction avec l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu en 1975 sur la question du Sahara occidental<sup>3</sup>. De plus, la Commission du droit international, au cours de son travail de codification, a plus d'une fois déclaré que le droit à l'autodétermination, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, est devenu une norme péremptoire de droit international qui ne souffre aucune dérogation. Il semblerait par conséquent approprié que l'Assemblée générale, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de sa résolution 1514 (XV), réaffirme catégoriquement la nature fondamentale du droit à l'autodétermination des peuples placés sous domination coloniale.

34. Le plan d'action lui-même renferme peu d'éléments nouveaux qui n'aient pas déjà été réaffirmés par l'Assemblée dans le passé. Cependant, il a le mérite de rassembler les principaux éléments qui ont évolué au fil de la mise en œuvre de la Déclaration, à savoir la référence aux activités et pratiques des intérêts étrangers — économiques et autres — qui opèrent dans les territoires coloniaux et l'accent mis sur le droit des peuples coloniaux à exercer leur souveraineté permanente sur leurs ressources nationales, aspect qui va revêtir une importance vitale avec l'adoption prochaine de la nouvelle convention sur le droit de la mer en 1981, laquelle permettra à de nombreux petits territoires insulaires de disposer d'importantes ressources provenant de la mer. Il faut noter également la référence à la nécessité de décourager ou d'empêcher l'afflux d'immigrants ou de colons dans les territoires coloniaux, et ici je mentionnerai l'Afrique du Sud et la Palestine occupée, étant donné qu'un tel afflux modifie la composition démographique de ces territoires et peut constituer un obstacle majeur à l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples de ces pays et territoires.

35. Le plan renforce le mandat du Comité spécial afin qu'il puisse continuer à jouer son rôle de supervision à l'égard des territoires qui n'ont pu encore exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et lance un appel aux Nations Unies pour qu'elles intensifient leurs efforts afin de diffuser des informations sur la décolonisation par tous les moyens disponibles, y compris la presse écrite, la radio et la télévision.

36. Cela m'amène à me référer maintenant au projet de résolution A/35/L.36 concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation. Ce projet de résolution ne contient aucun élément pouvant faire l'objet de controverse et j'espère que l'Assemblée sera en mesure de l'adopter par consensus. Ce texte insiste sur l'importance de la publicité en tant qu'instrument permettant de faire avancer les buts et objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

peuples coloniaux et met l'accent sur le rôle toujours plus important que jouent un certain nombre d'organisations non gouvernementales dans le domaine de la décolonisation. Il demande que la production du groupe d'information sur la décolonisation, créé au sein du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, en vertu de la résolution 3164 (XXVIII) de l'Assemblée générale, soit augmentée et, à cette fin, demande au Secrétaire général de renforcer le personnel de ce groupe, ainsi que ses ressources, comme le recommande le Comité spécial dans son rapport.

37. Je suis sûr que je peux me permettre de parler au nom d'un grand nombre de délégations quand je dis que les monographies et les études publiées par le groupe d'information sur la décolonisation se sont révélées être d'une utilité et d'un intérêt particuliers non seulement pour nos propres missions et nos ministères des affaires étrangères respectifs, mais également pour les érudits et les universités. Cependant, il n'en reste pas moins que ce groupe, pour autant que je sache, dispose de si peu de personnel qu'il ne peut avoir les caractéristiques inhérentes à l'appellation qui est la sienne, et il est évident qu'il n'est pas en mesure de produire la quantité de documents qui avait été prévue lorsqu'il a été créé. Il ne s'agit pas de vouloir jeter l'argent par les fenêtres, mais simplement de s'assurer que le groupe continuera à publier des documents de qualité élevée, comme il l'a fait jusqu'à présent, mais de manière plus fréquente, ainsi que des documents de nature moins érudite qui s'adressent au grand public.

38. Pour terminer, comme je l'ai déjà dit, l'émancipation politique ne s'est pas toujours nécessairement accompagnée de l'indépendance économique. Les Etats africains ont pris conscience de ce fait, après avoir fait de pénibles expériences dans le domaine du développement, et ont établi un programme d'action visant à résoudre la question difficile de la stratégie du développement économique en Afrique, connu sous le nom de Plan d'action de Lagos<sup>4</sup>.

39. J'espère que, lorsque nous nous retrouverons pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous pourrons alors fêter la véritable indépendance, c'est-à-dire l'indépendance économique, de tous les pays et de tous les peuples.

40. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Vingt années se sont écoulées depuis le jour où, lors de sa quinzième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1514 (XV), a approuvé un document d'une portée historique — la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

41. A cette occasion, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev, a adressé aux participants à la

<sup>3</sup> Sahara occidental, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1975, p. 12.

<sup>4</sup> Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique. Document A/S-11/14.

trente-cinquième session de l'Assemblée générale le message suivant :

« Je m'adresse à vous à l'occasion d'un événement qui fait date dans l'histoire de la lutte des peuples pour la liberté et le progrès : le vingtième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

« Par cette déclaration et les décisions adoptées pour en développer le sens, l'Organisation des Nations Unies a exigé l'élimination de tous les régimes coloniaux, a proclamé le caractère légitime de la lutte des peuples coloniaux pour leur libération nationale, a appelé tous les Etats à les soutenir matériellement et moralement dans cette lutte. Elle a ainsi fait de l'élimination du colonialisme l'une des questions essentielles de la politique mondiale, et a fourni aux mouvements de libération nationale des peuples une référence claire et mondialement reconnue. C'est là une des réalisations les plus significatives auxquelles soit parvenue l'Organisation pendant toutes ses années d'activité, et les Soviétiques sont fiers que ce soit leur pays qui ait pris l'initiative de poser le problème.

« Les années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration ont vu le démantèlement de tous les empires coloniaux. Le pavillon de l'indépendance nationale flotte maintenant sur plusieurs dizaines de jeunes Etats, qui contribuent de jour en jour davantage à la solution des grands problèmes de notre époque.

« Pourtant, le colonialisme n'est pas encore définitivement éliminé. Il existe encore un foyer colonial et raciste en Afrique australe. Le système inhumain de l'*apartheid* qui règne en Afrique du Sud est un défi à l'Organisation et à ses décisions. Les racistes sud-africains maintiennent leur domination sur la Namibie. Pour l'Union soviétique, l'ONU n'a pas de tâche plus pressante dans le domaine de la libération nationale des peuples que d'assurer l'indépendance authentique du peuple namibien, dont le seul représentant légitime est la SWAPO, et la liquidation du régime d'*apartheid* en Afrique du Sud.

« Il faut que la Déclaration soit aussi appliquée, intégralement et sans plus de retard, à tous les autres territoires où survit le colonialisme. Le devoir de l'ONU est d'œuvrer par tous les moyens à ce qu'aucun peuple, aucun homme, ne soit plus soumis à l'oppression coloniale.

« Par ailleurs, il est du droit et du devoir de l'Organisation de s'élever contre toutes les manifestations de politique néocolonialiste, contre l'exploitation des jeunes Etats indépendants par les monopoles impérialistes, le pillage de leurs ressources naturelles, l'ingérence dans leurs affaires intérieures, contre toute déclaration faisant de leur territoire des « sphères d'intérêt vital » de certaines grandes puissances, contre l'établissement dans ces pays de bases et de points d'appui militaire étrangers.

« L'expérience de l'édification nationale, tant économique que politique, dans les jeunes Etats indépendants, confirme également qu'il est indispensable, pour résoudre les problèmes complexes auxquels ils sont confrontés, de redoubler d'efforts pour écarter le

risque de guerre, freiner la course aux armements, maintenir et consolider la détente internationale. Seule la paix permettra d'améliorer radicalement les conditions de vie de leurs peuples, et de mettre fin à la misère, à la maladie et au retard culturel que leur a légués leur passé colonial.

« L'Union soviétique, pour sa part, continuera à rechercher résolument le raffermissement de la paix, la consolidation de la détente, la cessation de la course aux armements, l'élimination définitive du colonialisme et de ses séquelles dans les domaines politique, économique, social et culturel. Elle est prête à collaborer avec tous les Etats dans la poursuite de ces objectifs essentiels de la politique mondiale. »  
[A/35/751-S/14294, annexe.]

42. Au cours des 20 dernières années, les Nations Unies ont déployé des efforts résolus pour favoriser l'application rapide de la Déclaration. Par exemple, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a suivi attentivement la situation dans les territoires coloniaux et a élaboré des recommandations pertinentes, et nous tenons à lui exprimer notre reconnaissance pour le travail qu'il a accompli.

43. Chaque année, l'Assemblée générale examine la situation concernant la décolonisation. Faisant le bilan de la première décennie qui a suivi l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, a adopté un programme d'action spécial pour l'application intégrale de la Déclaration [résolution 2621 (XXV)].

44. Dans ce programme et dans d'autres décisions de l'Assemblée générale, le droit inaliénable des peuples coloniaux à lutter, par tous les moyens dont ils disposent, contre les puissances coloniales qui foulent aux pieds leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance a été confirmé à maintes reprises. Par ailleurs, l'Assemblée a lancé un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils accordent toute l'assistance morale et matérielle indispensable aux peuples coloniaux en lutte.

45. Le Conseil de sécurité s'est également prononcé à plusieurs reprises en faveur des peuples qui luttent contre les régimes colonialistes et racistes.

46. Au cours des dernières années, la lutte de libération nationale des peuples coloniaux et dépendants, grâce à l'appui de toutes les forces progressistes de la communauté internationale, a connu des succès remarquables. De vastes empires coloniaux se sont effondrés, des centaines de millions de personnes se sont débarrassées des chaînes du colonialisme et plus de 50 nouveaux jeunes Etats ont accédé à l'indépendance. Chaque année, ces Etats exercent une influence croissante sur l'évolution des événements de la vie politique mondiale et jouent un rôle toujours accru dans les relations économiques internationales. La prédiction faite il y a plus d'un demi-siècle par le fondateur de l'Etat soviétique, Vladimir Ilitch Lénine, selon laquelle les peuples coloniaux, après leur indépendance, joueraient un rôle his-

torique en prenant une part active à la solution des problèmes du monde s'est entièrement réalisée.

47. Les jeunes pays, qui se sont libérés de l'oppression coloniale, doivent mener une lutte difficile contre l'impérialisme et résoudre en même temps le problème qui consiste à éliminer les traces de leur héritage colonial dans tous les domaines de leur vie nationale, ainsi que dans leurs relations internationales. L'impérialisme fait tout ce qui est en son pouvoir pour freiner le mouvement des pays et des peuples libérés vers le progrès, en les liant avec les chaînes du néocolonialisme et en se livrant au pillage des ressources naturelles de ces pays.

48. L'Union soviétique a toujours appuyé les aspirations de tous les peuples à l'élimination, le plus rapidement possible, de l'héritage écrasant du passé colonial et les justes exigences des pays en développement pour la restructuration des relations économiques internationales sur la base de l'égalité et sans aucune discrimination.

49. Les conditions *sine qua non* de la réalisation de cet objectif sont l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, le maintien et le raffermissement de la détente internationale et la limitation de la course aux armements.

50. Les progrès remarquables réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne font que confirmer le fait inquiétant que ce processus n'est pas complètement terminé. Le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* continuent d'empoisonner le climat international, sont une source dangereuse de tension et de conflit et constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

51. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ressentent une inquiétude particulière devant la situation qui existe en Afrique australe. La tête de pont du colonialisme et du racisme qui se maintient là-bas est une sorte d'anachronisme dans les conditions historiques actuelles, voire un anachronisme agressif et dangereux. Plus de 20 millions d'autochtones de la République sud-africaine sont soumis sur leur propre sol natal à d'innombrables mesures de discrimination raciale, à l'exploitation la plus éhontée, à la terreur et à l'humiliation. S'appuyant sur l'appui politique, économique et militaire de plusieurs puissances occidentales, notamment des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] et de leurs sociétés transnationales, le régime raciste de Pretoria continue de pratiquer sa politique inhumaine d'*apartheid* et de refuser au peuple opprimé de ce pays l'exercice de ses droits élémentaires politiques, économiques et civils. Il continue d'arrêter, d'opprimer et d'exécuter ceux qui luttent pour les droits de la population autochtone d'Afrique du Sud. Le régime raciste de la République sud-africaine commet des actes d'agression barbare contre des Etats voisins indépendants et souverains et, s'appuyant sur le large appui des pays de l'OTAN, développe son potentiel militaire et nucléaire, ce qui crée une source de tension dans cette région et une menace à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde entier.

52. Malgré les nombreuses décisions des Nations Unies, l'Afrique du Sud continue d'occuper illéga-

ment la Namibie, exploitant sauvagement les ressources humaines et naturelles de ce territoire, s'efforce d'écraser le mouvement de libération nationale dirigé par son seul représentant légitime, la SWAPO et d'imposer à la Namibie un régime fantoche. La continuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est rendue possible par l'appui fourni par les puissances occidentales au régime sud-africain.

53. Nombre de territoires non autonomes, de par les océans du monde et dans nombre de régions avoisinantes, demeurent dans un état de dépendance coloniale. Ces territoires sont largement utilisés, à des fins militaires, par les puissances impérialistes, notamment par les Etats-Unis, qui les utilisent comme bases militaires et points d'appui. Les bases militaires se trouvant en Micronésie, à Guam, à Porto Rico, à Diego Garcia et aux Bermudes, dans les îles Turques et Caïques et ailleurs, ont pour objet de servir les intérêts militaires et stratégiques des puissances coloniales en vue d'écraser les mouvements de libération nationale et d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats. Dans leur désir de conserver leurs points d'appui militaires, les puissances administrantes s'efforcent par tous les moyens de freiner le processus de décolonisation des territoires auxquels ils imposent des statuts divers, tels que « association libre », « alliance politique » et d'autres encore qui ne sont, en fait, qu'une forme d'annexion. Ainsi, malgré la Déclaration sur la décolonisation, les Etats-Unis, violant la Charte des Nations Unies et méconnaissant les décisions du Conseil de sécurité, se livrent à des actes unilatéraux visant l'annexion du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

54. L'Union soviétique estime que le vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit être marqué par l'adoption de décisions visant à éliminer définitivement de la surface de la terre les séquelles du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* et à permettre aux peuples coloniaux d'exercer, de la façon la plus rapide et la plus complète possible, leurs droits légitimes à l'indépendance et à l'autodétermination.

55. Ces décisions doivent répondre à l'appui universel donné aux mouvements de libération nationale dans les pays coloniaux. Le peuple du Zimbabwe qui, sous la direction du Front patriotique, a remporté une victoire dans sa lutte longue et héroïque, est une source d'inspiration. Actuellement, la lutte pour l'indépendance véritable, menée par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, atteint une phase décisive. Il incombe aux Nations Unies d'appuyer la lutte des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud par tous les moyens possibles, notamment par l'application de sanctions efficaces contre les racistes de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte.

56. Dans ses décisions, l'Assemblée générale doit aussi encourager des mesures permettant la réalisation totale, à une date rapprochée, du processus de décolonisation, en mettant un terme aux activités des monopoles impérialistes qui freinent ce processus, en faisant cesser toutes les activités militaires et en éliminant toutes les bases militaires qui se trouvent dans des territoires coloniaux.

57. L'Union soviétique appuie le projet de résolution élaboré par le Comité spécial [A/35/413, annexe II], qui prévoit un plan d'action pour la mise en œuvre complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les projets de résolution A/35/L.35 et A/35/L.36 présentés à ce sujet par un groupe des non-alignés et d'autres pays.

58. L'Union soviétique a toujours été et sera toujours l'alliée fidèle de tous les pays qui luttent héroïquement pour extirper le colonialisme et le racisme, pour surmonter les conséquences du colonialisme, pour consolider leur indépendance et pour mener à bien leur développement social et économique.

59. M. KALINA (Tchécoslovaquie) [interprétation du russe] : En adoptant, le 14 décembre 1960, l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, a confirmé que l'Organisation des Nations Unies respectent les aspirations de tous les peuples du monde — grands et petits — à l'indépendance et à la liberté.

60. Si 20 ans après son adoption, nous parlons de cette déclaration comme d'un document historique, ce n'est pas parce qu'elle fait partie du passé. Au contraire, la Déclaration — adoptée à l'époque à l'initiative de l'Union soviétique — demeure un document actuel et valide, car malgré les succès indiscutables réalisés dans la lutte contre le colonialisme, il n'a pas été possible — et de loin — de mener entièrement à bien la tâche qu'elle énonce : mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

61. Bien que certains peuples opprimés dans le passé, notamment sur le continent africain, aient réussi au cours des récentes années à accéder à l'indépendance et aient commencé à éliminer le legs de leur passé colonial, nous devons aujourd'hui œuvrer rapidement pour éliminer définitivement les derniers vestiges de la domination coloniale dans le monde.

62. Notre délégation affirme donc, une fois de plus, que la République socialiste tchécoslovaque est pleinement solidaire de tous les peuples qui demeurent dépendants, asservis et non autonomes, et elle les assure de son appui.

63. Nous sommes fermement convaincus que le processus de décolonisation est irréversible et que les événements survenus au cours des 20 dernières années qui se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration permettent de penser que le jour n'est pas éloigné où tous les peuples encore asservis accéderont à l'indépendance et où le colonialisme fera, une fois pour toutes, partie du passé, et ce conformément aux dispositions de la Déclaration.

64. La délégation tchécoslovaque rappelle aux forces impérialistes et réactionnaires qui, directement ou indirectement, entravent l'application de la Déclaration, et qui se sont récemment affublées du masque de défenseurs des droits de l'homme, que toute forme de domination et d'exploitation étrangères constitue une violation de l'un des droits fondamentaux de l'homme — le

droit à l'autodétermination —, est contraire à la Charte des Nations Unies et représente une menace à la paix et à la sécurité internationales.

65. Le droit des peuples à l'autodétermination et à une existence indépendante est un droit inaliénable, tout comme le droit de tous les peuples coloniaux de lutter, par tous les moyens possibles, pour obtenir leur indépendance. En fait, personne n'a jamais reconnu aux colonialistes et aux racistes le droit de continuer, en toute impunité, d'opprimer autrui et de lui faire violence. Nous condamnons donc fermement toutes interventions armées ou répressives contre les populations des territoires non autonomes pour les empêcher d'accéder à l'indépendance et nous demandons que de tels agissements cessent immédiatement.

66. Tous les subterfuges et manœuvres utilisés pour empêcher ces peuples qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance de mettre en œuvre leur droit à l'autodétermination sont voués à l'échec. Nous estimons qu'il est tout à fait absurde que ceux qui, pendant des dizaines d'années, ont asservi des peuples coloniaux et qui sont responsables du lourd héritage colonial actuel invoquent aujourd'hui le faible niveau de développement politique, économique, social et culturel des peuples non autonomes pour justifier l'octroi tardif de leur indépendance. Mais aucun de ceux d'entre nous qui partage les idéaux de liberté, d'indépendance, d'autodétermination et d'égalité de tous les peuples ne saurait être berné par de tels arguments, car nous savons tous ce qu'ils cachent.

67. Nous voudrions souligner que c'est précisément la persistance du colonialisme qui entrave le développement social, culturel et économique des peuples et est contraire aux idéaux de paix universelle proclamés par les Nations Unies.

68. Les efforts de notre organisation dans le domaine de la décolonisation auraient été appréciables s'ils ne s'étaient heurtés aux manœuvres directes ou cachées — mais, de toute façon, égoïstes et habiles — des forces de l'impérialisme international et du néocolonialisme, qui vont à l'encontre de la Déclaration. En fait, ces forces s'emploient par tous les moyens et hypocritement à préserver le *statu quo*.

69. Même si ces forces font tout ce qui est en leur pouvoir, individuellement ou collectivement, et même si elles appellent les mesures qu'elles prennent initiatives, médiation ou contacts, leurs objectifs véritables n'échappent pas aux mouvements de libération nationale ou aux amis sincères de ceux-ci. Le colonialisme international et le néocolonialisme ont-ils réellement intérêt à ce que les peuples opprimés parviennent à l'indépendance et à jouir de la liberté et à ce qu'ils exercent leur droit authentique de disposer de leurs propres ressources naturelles et de leurs richesses ? Evidemment, non. Ces forces ne visent qu'un but, celui d'empêcher les peuples coloniaux non indépendants d'exercer leurs droits inaliénables et de protéger, à tout prix, leur domination illimitée.

70. A cet égard, notre délégation voudrait souligner que la République socialiste tchécoslovaque rejette résolument tous les subterfuges et manœuvres néo-

colonialistes. Elle ne reconnaît ni ne reconnaîtra aucune tentative en vue de créer des Etats ou des gouvernements fantoches dans les territoires non autonomes. Nous demandons donc le respect de l'intégrité de ces territoires. Toutes tentatives pour violer leur intégrité territoriale ou leur unité nationale sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

71. Nous voudrions, une fois de plus, rappeler que le droit des peuples des territoires coloniaux et autonomes à l'indépendance est considérablement menacé par le maintien et le développement de bases militaires, navales ou aériennes, et par les installations des pays impérialistes dans ces territoires.

72. Les forces de l'impérialisme international et du capital d'exploitation, qui poursuivent des objectifs intéressés politiques, économiques et militaires en Afrique australe et dans nombre d'Etats que l'on dit petits, n'ont rien de commun avec les intérêts des peuples qui ne sont pas encore libres.

73. Cependant, nous sommes persuadés, étant donné l'équilibre actuel des forces dans le monde, qu'il est possible en renforçant et en consolidant encore le front anticolonialiste et anti-impérialiste de rompre l'équilibre du monde réactionnaire et néo-colonialiste. Aujourd'hui, comme toujours dans le passé, les mouvements de libération nationale et les peuples coloniaux et non indépendants bénéficient de l'appui d'alliés véritables et efficaces au sein de la communauté mondiale, qui sont les pays socialistes, parmi lesquels figure la République socialiste tchécoslovaque. Personne ne pourra jamais, même en essayant très fort, briser cette alliance.

74. L'année dernière, quelques Etats nouvellement indépendants sont apparus sur la carte politique du monde et sont devenus membres à part entière de la communauté internationale et de notre organisation. Je voudrais, à ce propos, rappeler que, lors de la dernière session, de cette tribune et au Conseil de sécurité, lorsque la République socialiste tchécoslovaque était membre de cet organe, nous avons exprimé notre soutien à l'exercice du droit à l'indépendance du peuple de ce qui était alors la Rhodésie du Sud. Aujourd'hui, la République du Zimbabwe est Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est une nation qui a gagné son indépendance après une longue et héroïque lutte contre le colonialisme et le racisme. Nous sommes fiers d'avoir été solidaires des patriotes du Zimbabwe et de les avoir aidés dans leur lutte.

75. A la suite de cette victoire du peuple du Zimbabwe, un changement est de nouveau apparu à la frontière séparant l'Afrique indépendante du complexe colonial raciste d'Afrique australe. Néanmoins, la décolonisation de l'Afrique australe demeure la tâche majeure la plus délicate qui exige de notre part l'attention la plus vigilante.

76. Le Gouvernement sud-africain continue d'imposer sa politique d'*apartheid*, foulant aux pieds les droits de l'homme les plus élémentaires, en particulier ceux de la population africaine, bien qu'il essaie malgré tout de donner l'impression d'une certaine libéralisation. En réalité, ce qu'il fait, c'est affermir et intensifier ce système inhumain.

77. Aucune solution du problème de la Namibie et du droit du peuple de ce pays à jouir de l'indépendance ne sera réalisée tant que les racistes d'Afrique du Sud, qui occupent encore illégalement ce territoire, avec le soutien de leurs alliés, mèneront une politique d'entrave pour gagner du temps et mettre en œuvre leurs objectifs néocolonialistes.

78. La République socialiste tchécoslovaque condamne et rejette catégoriquement de telles tentatives et réaffirme sa solidarité avec la SWAPO, unique représentant légitime du peuple namibien, et son appui total et fondamental de principe.

79. Nous condamnons vigoureusement la politique d'*apartheid* et de colonialisme des dirigeants de l'Afrique du Sud et, avec la même force, les Etats impérialistes qui collaborent avec l'Afrique du Sud, en fournissant aux racistes une aide et une assistance sur les plans militaire, nucléaire et autres.

80. Nous tenons à déclarer notre appui à l'intensification et au développement généralisé de la lutte contre l'*apartheid*. Nous demandons que soient imposées à l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, des sanctions économiques qui, en dernière analyse, contraindraient les racistes à respecter les décisions de l'Organisation des Nations Unies et empêcheraient le Gouvernement sud-africain de continuer à lancer impunément des attaques contre des Etats africains indépendants.

81. La délégation tchécoslovaque prise l'importante contribution de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, surtout le Comité spécial, aux résultats déjà obtenus dans le processus de décolonisation. En ce qui la concerne, la délégation tchécoslovaque, par sa participation active, a apporté une contribution positive aux travaux du Comité spécial. C'est avec optimisme aussi que nous envisageons l'action future de la communauté internationale afin que les peuples soient complètement et définitivement libérés de la domination coloniale, et nous sommes fermement convaincus que leur juste lutte de libération nationale sera en fin de compte couronnée de succès.

82. La République socialiste tchécoslovaque, coude à coude avec les autres pays socialistes, a toujours été et continuera d'être du côté de la lutte juste des peuples coloniaux et dépendants. Nous entendons donc continuer à prendre une part active à l'élimination des obstacles qui empêchent de trouver des moyens nouveaux et plus efficaces d'appliquer la Déclaration en vue de la victoire finale sur le colonialisme dans le monde entier.

83. M. ROSE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais saisir cette occasion pour présenter nos sincères félicitations à la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour l'heureuse conclusion de la mission spatiale de trois cosmonautes soviétiques. Cette mission mérite la plus profonde admiration.

84. Qu'il me soit permis maintenant de donner lecture du message que le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique alle-

mande, Erich Honecker, a envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce message est ainsi libellé :

« Le XX<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est une occasion pour moi de réaffirmer la solidarité de la République démocratique allemande avec les peuples qui luttent pour leur libération nationale et sociale.

« Le peuple de la République démocratique allemande se félicite des progrès louables qui ont été accomplis vers l'élimination du colonialisme. On a vu, depuis la seconde guerre mondiale, la naissance de plus de 90 Etats qui se sont libérés et qui font des efforts remarquables pour se débarrasser des vestiges de la domination coloniale et pour résister à la dépendance néocolonialiste. Leur attachement à la paix, au désarmement et à la coopération internationale dans l'égalité est hautement apprécié. Avec eux, la République démocratique allemande s'efforce d'assurer la sécurité internationale, la détente, l'application universelle du droit à l'autodétermination et une restructuration démocratique des relations économiques internationales.

« Des millions d'hommes continuent en fait à vivre sous le joug du colonialisme et du racisme. Le droit à l'autodétermination et à l'indépendance tel qu'il est inscrit dans la Déclaration s'applique à toutes les nations sans exception. C'est pourquoi la République démocratique allemande s'oppose à toute tentative visant à freiner la décolonisation et à utiliser abusivement les territoires encore dépendants à des fins d'agression militaire.

« La République démocratique allemande condamne le régime de terreur de l'*apartheid*, son occupation illégale de la Namibie et son agression des Etats voisins, ainsi que le soutien continu qu'apporte ce régime aux Etats impérialistes et aux sociétés internationales. La République démocratique allemande demande expressément l'observation rigoureuse de l'embargo sur les armes, l'interdiction de toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et l'application de sanctions économiques globales. Elle assure de sa solidarité et de son soutien le peuple namibien et la SWAPO, son organisation de libération légitime, dans leur lutte pour l'indépendance nationale et l'autodétermination.

« Les peuples continueront à lutter jusqu'à ce que le colonialisme et l'*apartheid* soient complètement éliminés et ils remporteront de nouveaux succès dans l'application de leurs droits inaliénables. Soyez assuré, Monsieur le Secrétaire général, que la République démocratique allemande continuera de contribuer à l'avenir à la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. » [Voir A/35/752.]

85. L'adoption, le 14 décembre 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, due à une initiative prise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a marqué le début

d'un nouveau chapitre des activités de l'Organisation des Nations Unies visant l'élimination de l'oppression et de l'exploitation coloniales.

86. En célébrant l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration, nous nous félicitons des succès remportés par les peuples dans leur lutte de libération nationale et sociale, succès qui ont été obtenus grâce à des combats lourds de complications et de sacrifices, comme en a encore fourni la preuve l'exemple le plus récent, à savoir l'obtention de l'indépendance par le Zimbabwe.

87. Deux décennies ne sont, historiquement, qu'une très brève période; et pourtant, au cours de cette période, le visage politique de notre planète s'est considérablement modifié. Les empires coloniaux de l'impérialisme se sont effondrés et les peuples libérés sont devenus une force internationale puissante.

88. Les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont sur le point de refaire surface, de se libérer de l'esclavage colonial, raciste et néocolonialiste et de commencer une vie de liberté, d'indépendance et de progrès social. A l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration, nous devons également avoir une pensée pour les millions d'hommes qui ne jouissent pas encore de leurs droits fondamentaux. Nos préoccupations et notre solidarité s'adressent en tout premier lieu à ceux-là.

89. Nous sommes confrontés depuis longtemps à la situation de l'Afrique australe où, aux très nombreuses violations des droits de l'homme, s'ajoutent les dangers qui pèsent sur la sécurité de certains Etats. L'Afrique australe est devenue un dangereux point chaud générateur de conflits. Les menaces à la paix provenant du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud se sont considérablement accrues. Face aux efforts de l'Afrique du Sud pour obtenir des armes nucléaires — ce qui n'est devenu possible qu'en raison de l'appui des milieux impérialistes —, cette menace a pris une nouvelle dimension. Les dirigeants de Pretoria essayent de sauvegarder leur pouvoir par la force brutale, ils continuent à occuper illégalement la Namibie et poursuivent l'escalade dans leurs actes d'agression contre l'Angola et la Zambie.

90. L'occupation illégale de la Namibie se poursuit. Il faut également dire que l'Afrique du Sud, grâce à l'appui dont elle bénéficie de la part de certains Etats impérialistes, a gagné du temps et s'est livrée à un certain nombre d'actions visant à renforcer le régime illégal qu'elle a instauré en Namibie, qui doit être perpétué par la mise en place d'un régime fantoche.

91. L'Afrique du Sud a augmenté l'importance de ses bases militaires en Namibie et a porté ses effectifs militaires à 70 000 hommes. C'est par la farce électorale de décembre 1978, la constitution de la pseudo-Assemblée nationale et d'un pseudo-Conseil des ministres, l'institution d'un service militaire obligatoire et l'établissement de forces territoriales armées que la prétendue solution interne de la Namibie doit être trouvée. De plus, l'Afrique du Sud et ses amis les plus proches font tout leur possible pour induire les Nations Unies en erreur, saper la position de la SWAPO et encourager ses fantoches à Windhoek pour que la Namibie, peut-être sous un nou-

veau drapeau, demeure, comme une espèce de bantoustan, sous la domination de Pretoria.

92. La République démocratique allemande partage l'opinion de la SWAPO, telle qu'elle a été énoncée dans une déclaration à la presse le 26 novembre dernier :

« ... le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ne renferme pas d'éléments nouveaux qui indiquent que les racistes d'Afrique du Sud sont prêts à accepter la mise en œuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité ».

93. Le régime d'occupation pose encore des conditions préalables en vue de retarder davantage le processus de mise en œuvre de ces résolutions.

94. C'est là un jeu néocolonialiste que l'on essaie de dissimuler sous de belles paroles. On parle d'« impartialité » et de « confiance ». Régime qui a recours à l'oppression et au chantage et qui viole la Charte des Nations Unies quotidiennement, l'Afrique du Sud n'a aucun droit de poser des questions sur l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, ou la confiance qu'elle mérite.

95. Les Nations Unies peuvent et doivent insister pour que la Namibie obtienne son indépendance et que le peuple namibien exerce son droit à l'autodétermination. Elles doivent exiger que l'Afrique du Sud respecte, dans les plus brefs délais, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Le moment est vraiment venu à présent de mettre un terme à la politique des concessions et d'apaisement qui a été menée à l'égard de l'agresseur.

96. En ce qui concerne les petits territoires coloniaux des océans Atlantique, Pacifique et Indien, les autorités administrantes respectives ne manquent jamais l'occasion d'essayer de préserver leur mainmise sur ces territoires par la présence militaire ou par des moyens plus subtils de dépendance néocoloniale. Guam, plusieurs îles de la Micronésie, certains territoires coloniaux des Antilles et Diego Garcia ont été transformés en bases militaires qui, non seulement représentent un obstacle sérieux pour la lutte des peuples pour l'indépendance et l'autodétermination, mais contribuent également à la déstabilisation de la situation et constituent une menace pour les Etats et les peuples des régions concernées.

97. L'accroissement de la présence militaire des Etats-Unis et d'autres membres de l'OTAN dans l'océan Indien rend évident le caractère dangereux de cette politique interventionniste. Les demandes renouvelées de l'Organisation des Nations Unies en vue du démantèlement immédiat des bases militaires et autres installations militaires implantées dans des territoires coloniaux et de la reconnaissance aux peuples de leur droit à l'indépendance et à l'autodétermination doivent enfin recevoir satisfaction.

98. La liberté de la Namibie et de l'Afrique du Sud et l'indépendance de tous les territoires encore sous le joug colonial seraient devenues une réalité depuis longtemps si tous les Etats avaient agi conformément aux dispositions de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

99. Les forces impérialistes empêchent cependant le déroulement du processus de décolonisation. Au lieu

d'appuyer la lutte de libération, elles privent les peuples opprimés du droit de se défendre par tous les moyens contre les colonialistes et les racistes. Au lieu d'œuvrer à l'isolement du régime raciste d'Afrique du Sud, elles élargissent leur collaboration avec lui, soutenant ainsi ce régime. Au lieu de se prononcer pour la protection des ressources naturelles des peuples coloniaux, elles exploitent leurs ressources. On sait qui sont ces forces. Il s'agit précisément des Etats impérialistes et des sociétés qui, maintes et maintes fois, ont été cités nommément dans les documents des Nations Unies comme, par exemple, tout récemment, dans la résolution sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres. Ce sont les mêmes milieux qui essaient d'étendre à toute l'Afrique le rayon d'action de l'OTAN, de mettre en place une nouvelle alliance militaire dans l'Atlantique Sud et d'étendre le réseau des bases impérialiste sur l'océan Indien.

100. L'appel lancé par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud au Secrétaire général de l'OTAN est assez éloquent. Les intérêts de l'OTAN en Afrique australe ont encore été tout récemment soulignés dans une interview accordée par le Secrétaire général de l'OTAN à l'agence d'information française, l'agence France-Presse.

101. Toutes les formes de violation des droits inaliénables des peuples et le déni des droits d'autrui, que l'on rencontre en Afrique australe et ailleurs, ont une chose en commun : ils visent à empêcher les peuples de décider de leur propre destin et de choisir leur propre voie de progrès socio-économique et ils représentent un danger pour la sécurité internationale. Dans ce contexte, nous voudrions attirer l'attention sur le document intitulé « Réunion des dirigeants des Etats parties au Traité de Varsovie », qui a été adopté à Moscou, le 5 décembre 1980, et où il est déclaré notamment :

« Dans diverses régions du monde, il subsiste des foyers d'affrontement militaire et de tension. De nouveaux conflits éclatent. La situation exige que l'on redouble de vigilance face aux visées agressives des forces impérialistes et aux tentatives que multiplie la réaction pour porter atteinte aux positions des pays socialistes, des Etats en développement et des mouvements de libération nationale. » [A/35/785-S/14301, annexe.]

102. L'application réelle et globale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est une question cruciale, aujourd'hui comme dans le passé. L'Organisation des Nations Unies doit contribuer à l'élimination définitive de l'oppression coloniale et raciste en adoptant les résolutions qui s'imposent et en les mettant en œuvre. C'est là une obligation qui incombe aux Etats Membres de l'Organisation aux termes de la Charte. Il est nécessaire de déterminer clairement les obstacles qui empêchent le processus de décolonisation et de trouver le moyen de les surmonter.

103. En ce qui concerne l'Afrique australe, l'expérience a montré que les bonnes paroles ne font que conforter le régime raciste dans son intention de poursuivre sa politique d'*apartheid*, d'occupation et d'agression. Par conséquent, il est indispensable de mettre en œuvre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, ce qui

a été maintes fois demandé dans les résolutions de l'Assemblée générale.

104. La République démocratique allemande demande on ne peut plus fermement que les mesures suivantes soient prises contre l'Afrique du Sud. Premièrement, le Conseil de sécurité doit s'assurer en permanence du strict respect de l'embargo sur les armes, qui a force obligatoire pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, l'embargo sur les armes doit être étendu à tous les domaines de la coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud. Troisièmement, des sanctions économiques globales, en particulier un embargo sur le pétrole et l'arrêt des investissements, doivent être imposées.

105. Le projet de plan d'action préparé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au sujet de la mise en œuvre rapide et complète de la Déclaration reçoit la totale approbation de la République démocratique allemande. Il se concentre sur les principaux problèmes afin d'éliminer tous les vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* et reflète les demandes présentées par la majorité des Etats.

106. Les peuples opprimés attendent que ce plan soit strictement respecté, sans réserves et sans être diminué dans son contenu. La République démocratique allemande favorisera la transformation immédiate de ce plan en réalité. Notre appui politique, diplomatique et matériel va en particulier aux peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie et à leurs représentants légitimes, les mouvements de libération nationale de l'African National Congress et de la SWAPO, respectivement.

107. C'est la politique que la République démocratique allemande est bien décidée à suivre à l'avenir.

108. M. AFSARUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, en 1945, près de 100 nations dont les peuples étaient sous le joug colonial sont devenues Membres de l'Organisation mondiale en tant qu'Etats souverains indépendants. Dans ce passage de la domination coloniale à la liberté de millions d'êtres humains, les Nations Unies ont joué un rôle vital. Cet effort de décolonisation des Nations Unies, qui a donné l'élan aux aspirations et aux luttes des peuples dépendants, a pour source la Charte qui affirme le principe de l'« égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Trois chapitres de la Charte — XI, XII et XIII — qui, entre autres, prévoient le régime international de tutelle, ont souligné l'importance que l'Organisation attribue à cette tâche.

109. En 1960, 30 Etats sous tutelle et territoires non autonomes sont devenus autonomes ou indépendants. Nombreux sont ceux qui ont considéré que ce processus avait été lent et non conforme aux demandes urgentes des peuples dépendants d'être libérés de la domination coloniale. Le résultat a été l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Comme le Secrétaire général l'a déclaré à ce moment-là, l'adoption de la Déclaration était un acte de conscience de la part de la communauté internationale.

C'était une nette affirmation par l'Assemblée générale du droit des peuples sous domination coloniale de partager pleinement les avantages de la Charte et de sa détermination de liquider une fois pour toutes le colonialisme, qu'elle estimait être un obstacle majeur à la paix mondiale et à une coopération internationale véritable.

110. La Déclaration de 1960 indique que « le processus de libération est irrésistible et irréversible » et qu'« il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète ». La Déclaration indique également que « des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve ». Le rôle joué par le Comité spécial à cet égard est digne d'éloges.

111. Vingt années se sont écoulées. Il y a eu un progrès constant vers l'application de la Déclaration et vers la décolonisation. Cependant, ce progrès n'as pas été universel. Il est vrai que le sacrifice et la détermination des peuples du monde ont abouti à la création du Zimbabwe et à l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, la reconnaissance de la dignité et de la valeur de la personne humaine n'a pas été obtenue partout. La face de l'humanité porte encore la trace de nombreuses blessures. Nos frères de Namibie, d'Afrique du Sud et de certains autres territoires connaissent encore un sort tragique. La violence et la haine ont tourné en dérision la volonté internationale et la conscience de l'humanité.

112. Les espoirs que la communauté internationale fondait sur la résolution 1514 (XV) n'ont pas encore été réalisés. Une fin rapide et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes n'a pu encore être obtenue. La quête de la liberté a été entravée par l'intrigue et l'absence de volonté politique de certaines puissances administrantes.

113. La question de Namibie en est un exemple. Le défi continu et l'intransigeance de l'Afrique du Sud ont empêché le peuple vaillant qui y lutte de vivre dans l'honneur et la dignité. La nécessité de réaffirmer notre appui au peuple de la Namibie et la détermination de la communauté internationale de faciliter la réalisation des aspirations légitimes du peuple de la Namibie existent aujourd'hui plus encore qu'auparavant. Nous avons souvent dit, lors de diverses réunions, qu'une telle solution dépend évidemment de la cessation de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud de la Namibie, afin que le peuple de ce territoire puisse exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale grâce à des élections démocratiques sous les auspices des Nations Unies. Nous saisissons également cette occasion pour réaffirmer notre solidarité avec la SWAPO dans sa juste lutte pour la libération de la Namibie.

114. L'existence prolongée de vestiges coloniaux constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité inter-

nationales. L'intensification des activités de certains intérêts étrangers financiers économiques et autres qui continuent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux et qui accumulent et rapatrient des bénéfices considérables au détriment des intérêts des habitants a aggravé la situation. Des mesures doivent être prises pour éviter que cette situation ne se détériore davantage. Tous les gouvernements doivent prendre des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés sous leur juridiction qui possèdent et gèrent des entreprises dans les territoires coloniaux, pour mettre fin à de telles entreprises et pour empêcher de nouveaux investissements qui entraveraient les intérêts des habitants de ces territoires.

115. De plus, la communauté internationale doit faire des efforts sérieux pour coopérer pleinement avec le Comité du Conseil de sécurité sur la question de l'Afrique du Sud, institué conformément à la résolution 421 (1977) du Conseil. La collaboration militaire, y compris l'envoi d'armes et de matériel à l'Afrique du Sud, doit cesser. Nous savons tous que ces armes sont envoyées pour perpétuer la domination raciste du Gouvernement sud-africain dans les territoires de l'Afrique australe, y compris la Namibie. A cet égard, nous demandons instamment à tous les Etats Membres de fournir les renseignements que le Comité du Conseil de sécurité pourrait demander.

116. Ce serait une condamnation sévère de la conscience du monde civilisé si les derniers vestiges du colonialisme ne pouvaient pas être liquidés en raison de l'obstination et du manque de hauteur de vues de certains pays. Pour la paix et le progrès, la stabilité et la sécurité internationale, le processus de décolonisation doit être mené à bonne fin rapidement.

117. M. RÁCZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis avant de faire ma déclaration, de communiquer à l'Assemblée le message du Président du Conseil présidentiel de la République populaire hongroise au Président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le texte en est le suivant :

« Au nom du Conseil présidentiel de la République populaire hongroise, du peuple hongrois et en mon nom propre, j'adresse mes salutations à l'Assemblée générale à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'adoption de ce document historique à la quinzième session de l'Assemblée générale a donné un nouvel élan à la lutte acharnée menée au cours de ces 20 dernières années, pour éliminer définitivement le système colonial. Les peuples vivant sous l'oppression et l'exploitation coloniales ont enregistré des progrès considérables dans la lutte pour la réalisation et le renforcement de l'indépendance politique et économique de leur pays. En conséquence, un grand nombre de pays qui souffraient autrefois sous le joug colonial ont pris le chemin d'un développement indépendant. L'adoption de la Déclaration est un jalon important dans l'histoire

de l'Organisation des Nations Unies et cette déclaration est devenue un instrument efficace de l'Organisation mondiale dans la lutte pour l'élimination du système colonial.

« La République populaire hongroise se déclare solidaire des peuples qui combattent l'oppression coloniale et des mouvements de libération et apporte, dans la mesure de ses moyens, une assistance active à leur lutte. Elle condamne la politique des régimes coloniaux et raciaux et appuie résolument les efforts visant à faire appliquer intégralement les dispositions énoncées dans les déclarations de l'Organisation des Nations Unies. Finalement, je voudrais exprimer l'espoir qu'à sa session en cours l'Assemblée générale adopte de nouvelles mesures efficaces en vue d'éliminer complètement et définitivement au plus tôt le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. » [*Voir A/35/752.*]

118. Peu après la seconde guerre mondiale, en 1946, la première liste de territoires non autonomes, figurant dans la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale, énumérait 72 pays qui continuaient de souffrir en tant que colonies, territoires non autonomes ou territoires sous tutelle, sous la domination de l'Australie, de la Belgique, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Comme suite à la lutte des peuples opprimés, 14 pays ont obtenu l'indépendance ou se sont unis aux Etats voisins avant 1960. En essayant d'arrêter cette évolution et d'empêcher la participation des Nations Unies, les puissances administrantes — en fait, les puissances coloniales — ont unilatéralement retiré de cette liste, entre 1946 et 1960, les 15 territoires les plus importants.

119. Les peuples opprimés avaient besoin de l'aide des Nations Unies pour démasquer les manœuvres colonialistes et néocolonialistes et pour mobiliser les puissances progressistes du monde afin de promouvoir la cause des peuples coloniaux. Reconnaisant cette nécessité, et agissant sur l'initiative de l'Union soviétique, 43 pays ont présenté un projet de résolution à la quinzième session de l'Assemblée générale, en 1960. Ce projet de résolution a été adopté, en tant que résolution 1514 (XV), à une majorité écrasante. Cette résolution est entrée dans l'histoire du colonialisme sous le nom de Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'accession de 18 pays africains à l'indépendance a également marqué cette année comme étant un tournant important dans l'histoire de la décolonisation.

120. Après 1960, le processus de décolonisation s'est accéléré, grâce essentiellement aux efforts accrus des Nations Unies pour aider la lutte de libération des peuples coloniaux dans l'esprit de la Déclaration. Depuis 1960 jusqu'à ce jour, plus de 60 pays sont devenus indépendants. Une comparaison des chiffres — 14 pays avant 1960, et 60 aujourd'hui — montre l'importance et l'efficacité réelles de la Déclaration.

121. Ce tableau positif, ces événements prometteurs dont j'ai parlé, ne sont qu'un aspect de la situation. Outre la Namibie, qui a été occupée illégalement par l'Afrique du Sud et exploitée par les intérêts économiques occidentaux, 22 autres territoires restent encore

inscrits sur la liste du Comité spécial en tant que territoires sous tutelle ou territoires non autonomes. Si nous entrons dans le détail et essayons d'analyser les raisons de la survie des derniers vestiges du système colonial, nous constatons que la question des intérêts économiques étrangers et autres intérêts est d'une importance cruciale et fondamentale, étant donné que la colonisation a commencé pour des raisons économiques et que ses derniers vestiges reposent également sur des intérêts économiques. C'est un fait que les Nations Unies ont reconnu depuis longtemps, et la Quatrième Commission a concentré son attention sur ce problème à la présente session également. Néanmoins, certains considèrent que les sociétés multinationales n'empêchent pas l'application des résolutions pertinentes de l'ONU sur la décolonisation. Mais nous mettons en doute l'attitude de ces prétendues bonnes sociétés multinationales, sachant fort bien qu'il ne s'agit pas d'institutions de bienfaisance et qu'elles subordonnent le destin de nations entières à leurs propres intérêts et sont loin de se soucier des intérêts de l'un quelconque des pays ou peuples touchés.

122. Ce serait une erreur de notre part de ne pas signaler que les puissances impérialistes n'hésitent pas à recourir à la force militaire pour sauvegarder leurs intérêts économiques et politiques.

123. En Namibie, le Gouvernement sud-africain a continué d'étendre son réseau de bases militaires et a renforcé considérablement ses forces militaires dans le territoire pour y perpétuer son occupation illégale et pour empêcher l'indépendance authentique du peuple namibien. En intensifiant la guerre et la campagne politique contre le peuple namibien et son mouvement de libération, le régime raciste essaie de mettre en place un régime fantoche pour faire en sorte que l'avenir politique de la Namibie soit décidé à l'avantage de ce régime.

124. Pour ce qui est des autres territoires coloniaux, le comité spécial de la décolonisation a maintes fois déploré l'établissement et le maintien par les puissances coloniales et leurs alliés de bases et autres installations militaires dans les territoires coloniaux placés sous leur administration. Nous condamnons toutes activités militaires menées dans ces territoires au détriment des intérêts et droits des peuples coloniaux et qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous rejetons les arguments de certains pays qui maintiennent ces installations militaires, affirmant que les bases militaires ne font pas obstacle à l'application des résolutions sur la décolonisation, mais que, bien au contraire, elles sont à l'avantage des habitants des territoires car elles sont une source d'emploi pour eux. Il y a longtemps, le comité spécial de la décolonisation a fait observer qu'une utilisation à grande échelle des ressources économiques locales et des ressources en main-d'œuvre à cette fin — c'est-à-dire pour le maintien des bases militaires — détourne des ressources qui pourraient être utilisées plus efficacement à promouvoir le développement économique des territoires intéressés et qu'elle est contraire aux intérêts de leurs populations.

125. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire hongroise sont fermement convaincus que la mesure la plus importante à prendre dans le processus de décolonisation consiste à régler le problème namibien

par l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, qui, notamment, imposent un embargo sur les armes et un embargo économique complets contre le régime raciste de Pretoria.

126. En ce qui concerne les autres territoires, le problème crucial, cependant, est celui des intérêts économiques et autres, ainsi que celui des activités et arrangements militaires qui empêchent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

## POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

127. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Soudan qui désire présenter, au nom du groupe des Etats d'Afrique, le projet de résolution A/35/L.29 et Add.1.

128. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : D'année en année, l'Assemblée générale examine le point ayant trait à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine [OUA], ce qui reflète, d'une part, le désir des Etats africains, membres de l'OUA, de renforcer et de développer la coopération entre les deux organisations, et, d'autre part, le fait que la communauté internationale, représentée par l'Assemblée, veut assurer cette coopération, la rendre plus large et plus générale. L'intérêt qu'attachent les pays africains à cette coopération est surtout démontré par le fait que le Président de l'OUA a formulé une déclaration devant l'Assemblée à chacune de ses sessions. Cette année, c'est le Président de la Sierra Leone, président en exercice de l'OUA, qui s'est adressé à l'Assemblée générale [8<sup>e</sup> séance], au nom de l'Afrique, au début de la présente session, et qui a particulièrement souligné dans sa déclaration l'importance de la coopération entre les deux organisations.

129. La coopération entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies est le fruit naturel du travail des deux organisations qui veulent assurer la paix et la coopération internationales dans les domaines politique, économique et social, dans un monde davantage lié et davantage complémentaire. Bien que le cadre géographique des deux organisations ne soit pas le même, les efforts déployés par l'OUA sont complémentaires de la mission et des objectifs des Nations Unies.

130. L'Afrique est le continent qui souffre le plus et c'est celui qui est le plus exposé aux problèmes politiques, économiques et sociaux, sans compter qu'il est exposé également aux calamités naturelles de toutes sortes. L'Afrique australe ploie sous le joug du racisme et du colonialisme. L'Afrique est le continent le plus pauvre et le moins évolué, celui qui pâtit le plus du déséquilibre sensible qui existe dans les relations internationales à l'heure actuelle. De plus, l'Afrique est exposée à la sécheresse, aux inondations et à divers fléaux qui aggravent encore une situation économique qui ne cesse de se dégrader et qui font surgir le problème de la faim.

131. Il faut aussi mentionner les millions de réfugiés africains qui constituent un lourd fardeau, comparative-ment aux ressources limitées de l'Afrique, d'autant plus que ce continent comprend les deux tiers des pays les moins développés du monde.

132. L'Organisation des Nations Unies et les différentes institutions spécialisées se sont intéressées aux problèmes de l'Afrique pour essayer d'y trouver des solutions, mais l'ampleur et l'intensité de ces problèmes nécessitent une coopération plus étroite entre les deux organisations et une participation plus active de la communauté internationale, représentée par les Nations Unies. Le problème le plus urgent est celui de l'Afrique australe, et l'Afrique s'attend que les Nations Unies assument pleinement leur rôle en assurant l'indépendance rapide de la Namibie, en mettant fin au régime d'*apartheid* en Afrique du Sud et en instaurant le gouvernement par la majorité dans ce pays.

133. Sur le plan économique, nous souhaitons que les Nations Unies soutiennent les efforts déployés par l'OUA dans le domaine du développement économique et social en Afrique, concrétisés par le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adopté à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA — en fait, la première conférence consacrée aux questions économiques africaines —, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980. Nous souhaitons que l'application du Plan d'action de Lagos fasse partie du plan global de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, surtout eu égard à la Décennie des transports et des communications en Afrique et à la Décennie du développement industriel pour l'Afrique.

134. L'Afrique a constaté avec regret que le rôle des Nations Unies n'est pas à la hauteur du problème des réfugiés en Afrique, dont le nombre s'élève à la moitié de tous les réfugiés du monde. Nous souhaitons donc qu'à cette session soit approuvée la tenue, en avril prochain, d'une conférence mondiale d'annonces de contributions en faveur des réfugiés africains, et nous espérons que cette conférence constituera un point de départ positif et sérieux afin que la communauté internationale s'intéresse au problème des réfugiés en Afrique.

135. L'Assemblée générale a adopté, lors de sa trente-quatrième session, la résolution 34/21 concernant la coopération entre les deux organisations. Cette résolution avait pour objectif de renforcer cette coopération, en premier lieu par la tenue de réunions entre des représentants des deux secrétariats. L'une de ces réunions a eu lieu à Nairobi du 5 au 7 juin dernier; au cours de cette dernière, des propositions ont été faites et des décisions ont été prises en vue de renforcer la coopération entre les deux organisations [voir A/35/446]. Il est nécessaire également d'entamer des consultations périodiques pour examiner les questions d'intérêt commun. Nous espérons que la prochaine réunion conjointe, qui aura lieu en 1981, sera à même de fixer les voies et moyens qui seront susceptibles d'assurer la coopération voulue.

136. Au nom du groupe des Etats d'Afrique, la délégation de mon pays voudrait présenter le projet de résolution A/35/L.39 et Add.1 concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA. Ce projet de résolution, appuyé par le groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, est semblable aux projets de résolution précédemment adoptés à ce sujet par les Nations Unies lors de sessions antérieures, sauf en ce qui concerne le préambule, dans lequel est rappelée l'une des réalisations les plus importantes de la communauté internationale, c'est-à-dire l'accession à l'indépendance du peuple zimbabwéen.

137. Sur le plan économique, ce projet de résolution rappelle le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, et note également avec un profond regret que la communauté internationale n'a pas accordé suffisamment d'attention au sort des réfugiés en Afrique, qui constituent maintenant plus de la moitié des réfugiés dans le monde.

138. Le projet de résolution exprime en outre la grave préoccupation de l'Assemblée générale au sujet de la détérioration de la situation en Afrique australe causée par la domination que continue à exercer le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud sur les peuples de la région.

139. Un lien organique existe entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies et, au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, il est rappelé qu'il est nécessaire de faire des efforts inlassables en vue de renforcer cette coopération. Le Secrétaire général est donc prié, en consultation avec le Secrétaire général de l'OUA, de faire le nécessaire pour que la réunion entre des représentants du Secrétariat de l'OUA et des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies puisse avoir lieu à Genève en avril 1981.

140. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'œuvrer en collaboration étroite avec l'OUA en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, et exprime de nouveau sa satisfaction au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie, au nom de la communauté internationale, afin d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques. De plus, l'Assemblée demande à tous les Etats Membres, aux organisations régionales et internationales et aux organismes des Nations Unies de participer activement à l'exécution de ces programmes spéciaux d'assistance économique.

141. Dans le projet de résolution, l'Assemblée demande également aux organes de l'Organisation des Nations Unies d'associer étroitement l'OUA à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique et prie les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier leur coopération avec l'OUA et, par son intermédiaire, leur assistance

aux mouvements de libération nationale reconnus par celle-ci.

142. Dans le dernier paragraphe du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'OUA et les organismes intéressés du système des Nations Unies.

143. Pour terminer, nous espérons que la coopération entre les deux organisations sera toujours plus étroite, que les Nations Unies et les institutions spécialisées parviendront à coordonner les efforts des Nations Unies et de l'OUA et que, par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, toute l'aide possible sera accordée aux mouvements de libération nationale africains reconnus par l'OUA.

144. Le groupe des Etats d'Afrique espère que l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution à l'unanimité.

145. M. BEN FADHEL (Tunisie) : Ma délégation a pris la parole l'année dernière sur le point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine »<sup>3</sup>. Qu'il me soit permis tout d'abord de rappeler brièvement les trois problèmes qui ont alors été abordés.

146. Le premier, d'ordre pratique, traitait de la gestion et du fonctionnement rationnel des méthodes d'exploitation des moyens, notamment dans les domaines de la documentation et de l'information.

147. Le deuxième aspect concernait les programmes de développement économique et social, les secours d'urgence pour les réfugiés et les victimes des cataclysmes naturels. La coordination des efforts et des initiatives de l'OUA avec le potentiel et l'expérience de l'ONU et de ses institutions spécialisées devrait combattre la routine et la bureaucratie pour aboutir à une division judicieuse du travail.

148. Le troisième point est celui de l'anachronisme de la situation en Afrique australe. Que les peuples de Namibie et d'Afrique subissent encore le joug d'une minorité raciste et tortionnaire en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle est une aberration et un cas de conscience pour la communauté internationale qui, malgré sa position unanime à cet égard, restera impuissante tant que le recours aux sanctions prévues par le Chapitre VII de la Charte restera bloqué par certaines puissances.

149. Ma délégation a le sentiment que, depuis l'année dernière, la coopération entre l'OUA et l'ONU a fait des progrès appréciables. Nous nous en félicitons sincèrement et rendons hommage aux Secrétariats de l'ONU et de l'OUA qui nous ont fourni deux excellents documents. Le premier, distribué sous la cote A/35/463, qui reproduit le texte des déclarations et résolutions et décisions adoptées à la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Freetown du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 1980, fait honneur à cette organisation et donne la mesure de la

contribution de l'OUA à la solution ou à la recherche de solutions, non seulement aux problèmes spécifiques du continent africain, mais aussi aux problèmes d'intérêt commun posés à l'ONU, tels que l'instauration d'un nouvel ordre économique, le droit de la mer, le Moyen-Orient, la Palestine, les droits de l'homme, etc.

150. Le deuxième document, c'est-à-dire le rapport du Secrétaire général, distribué sous la cote A/34/446, nous donne un aperçu assez réconfortant de la coopération entre les deux organisations à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, consacrée aux questions économiques, tenue à Lagos en avril 1980, ainsi qu'à celle qui s'est réunie à Freetown en juillet 1980. Le Secrétaire général y a participé; des consultations et des échanges de vues très utiles ont eu lieu.

151. Non moins importante a été la réunion, en juin 1980, à Nairobi, de représentants au plus haut niveau du Secrétariat de l'OUA et des représentants de 24 organes et institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, dirigés par M. Farah, secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales. Une autre réunion des représentants des deux Secrétariats est prévue pour avril 1981 à Genève. Ma délégation souhaite d'avance le plus grand succès à cette conférence.

152. Malgré les efforts louables et le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OUA, que nous sommes les premiers à reconnaître, l'année 1980 a vu et voit encore des luttes fratricides et meurtrières par-ci par-là en Afrique, favorisant les interventions militaires étrangères et multipliant le nombre déjà trop élevé des réfugiés; ce nombre dépasserait en Afrique la moitié du total des réfugiés sur la planète. Les difficultés économiques inhérentes à l'inflation et au désordre de l'économie mondiale, les désastreux caprices de la nature, tels que la sécheresse ou les inondations, ne sont pas faits pour arranger les choses. L'OUA a fait de son mieux pour faire face à tous ces problèmes, mais il est évident qu'elle ne peut y arriver toute seule et qu'elle a besoin de la coopération efficace et soutenue de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

153. Ma délégation estime qu'il y a plusieurs formes et plusieurs qualités de coopération. J'en citerai trois : en priorité, la coopération interafricaine; elle gagnerait beaucoup à s'améliorer dans tous les domaines : politique, économique, social et culturel. « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Nous devons tirer le meilleur de nous-mêmes pour organiser notre propre développement et pour régler nous-mêmes pacifiquement les conflits entre Africains par le renforcement des moyens et des mécanismes de négociation et d'arbitrage de l'OUA. En second lieu, la coopération bilatérale ou multilatérale est très utile et même nécessaire pour la majorité des pays africains. Mais il se trouve malheureusement des cas, bien que rares, où, par exemple, un budget substantiel est alloué à la réalisation d'un programme de développement de tel secteur dans tel pays africain. Il arrive parfois, en raison du gaspillage des efforts et des ressources, du coût des études, du matériel, des salaires des conseillers techniques et experts — quand ils ne commettent pas des erreurs —, que le projet se trouve vidé de sa substance et que le pays qui est censé en bénéficier n'y gagne que peu ou rien. Il importe donc d'associer le plus possible les

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières*, 61<sup>e</sup> séance, par. 123 à 140.

organes de l'OUA à l'étude des projets de développement et d'autres questions vitales pour les Africains, qui peuvent contribuer à la recherche des meilleurs voies et moyens pour économiser les efforts et les ressources et en faire usage à bon escient. Il existe une troisième forme de coopération, néfaste, condamnable et condamnée par plusieurs résolutions de l'OUA et de l'Assemblée générale. Il s'agit de la coopération, ou plutôt de la « Kollaboration » — au sens français du terme pendant et après la seconde guerre mondiale —, collaboration de certains pays avec les régimes colonialistes et racistes d'Afrique du Sud. Les livraisons d'armes, les investissements financiers, le transfert de la technologie sophistiquée et nucléaire à ce régime sont en contradiction flagrante avec les principes et objectifs de la communauté internationale et contribuent paradoxalement à saboter la coopération internationale pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid*.

154. A la fin d'un entretien entre le président Bourguiba et un journaliste, celui-ci posa la question suivante :

« Est-ce que je peux résumer notre entretien par cette formule : « Vous êtes, Monsieur le Président, un fanatique de la coopération et de la modération » ? Le président Bourguiba lui dit : « Non, Monsieur, vous ne m'avez pas compris. La modération pour la modération, la coopération pour la coopération, cela ne signifie pas grand-chose. Dites plutôt que je suis un fanatique de l'efficacité. »

C'est ce sens de l'efficacité que ma délégation veut donner à la coopération interafricaine et à la coopération entre l'OUA et l'ONU.

155. Je voudrais conclure sur une note plutôt optimiste en ces jours où nous avons célébré la Semaine de solidarité avec le peuple namibien, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le grand événement de l'année, pour l'Afrique en particulier, est, sans conteste, l'accession du Zimbabwe à l'indépendance. Cette éclatante victoire est de bon augure et, grâce aux efforts conjugués des Nations Unies, de l'OUA et de toutes les organisations militantes, pour la liberté et la dignité de l'homme, l'espoir est permis de voir enfin le jour se lever sur l'Afrique australe et le vent de l'indépendance souffler et balayer au large du cap de Bonne-Espérance les spectres du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

156. J'ai eu la chance d'assister, en avril 1958, à la première Conférence d'Etats africains indépendants, à Accra. Nous étions huit. Vingt-deux ans après — ce qui ne compte pas beaucoup dans la vie d'un continent —, nous sommes 50, presque le tiers des Etats Membres de l'ONU. C'est une des raisons de l'optimisme de ma délégation, qui espère que notre assemblée adoptera à l'unanimité le projet de résolution présenté par le groupe des Etats d'Afrique.

157. M. PETERS (Luxembourg) : Aux yeux des neuf Etats membres de la Communauté européenne, l'inscription du point 21 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale nous donne l'occasion de faire le point sur le niveau de coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA. Il faut dire que notre tâche

aujourd'hui se trouve facilitée par le rapport détaillé présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 34/21.

158. La façon dont les pays africains travaillent ensemble pour s'attaquer en commun aux problèmes sérieux et complexes du continent africain mérite le support de notre organisation. C'est la raison pour laquelle nous notons avec satisfaction les efforts entrepris par les divers organismes intéressés des Nations Unies dans le but de renforcer et d'intensifier leur assistance à l'OUA. Cela, en corollaire, devrait permettre à l'OUA d'agir en conformité avec les principes et les objectifs des Nations Unies.

159. Les Etats membres de la Communauté européenne sont convaincus que les problèmes africains peuvent être résolus pour le mieux par le biais de solutions africaines élaborées par les pays de ce continent, libres de déterminer leur propre avenir dans le cadre de l'OUA et cela sans intervention étrangère. Les Neuf se félicitent à ce sujet de la première Conférence consacrée aux questions économiques par l'OUA, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980.

160. Je me permets de conclure, en réaffirmant notre soutien pour les efforts accomplis par les pays membres de l'OUA en vue de renforcer leur indépendance nationale dans les domaines tant économique que politique. Les Neuf sont disposés à collaborer de la façon la plus étendue possible avec tous les pays africains à la promotion de leur développement économique. Il convient de citer, en exemple concret de cette collaboration, la signature de la deuxième Convention ACP-CEE de Lomé<sup>6</sup>, liant la Communauté avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous nous félicitons à ce propos de la signature, le 31 octobre 1979, de l'Accord sur l'accession du Zimbabwe à cette convention. La coopération entre les Neuf et les pays membres de l'OUA se place dans un cadre de coopération mutuelle reflétant l'interdépendance toujours croissante des pays et continents de notre monde contemporain.

161. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de réaliser et de renforcer la coopération entre l'ONU et l'OUA.

162. Si nous examinons les principes fondamentaux sur lesquels reposent ces deux organisations, nous constatons qu'il existe une grande affinité entre elles et nous comprenons pourquoi elles s'efforcent de coopérer étroitement au bénéfice des intérêts de leurs membres respectifs, qui, dans le cas présent et dans une large mesure, sont identiques. L'ONU et l'OUA attachent une grande importance au principe du droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté, à l'égalité, à la justice et à la dignité. Les deux organisations sont conscientes de la responsabilité qui leur incombe de tirer parti des ressources humaines et matérielles pour faire progresser les peuples, d'une part grâce à une plus grande liberté et, d'autre part, grâce à une

<sup>6</sup> Signée le 31 octobre 1979 à Lomé. Voir *Le Courrier*, ACP-CEE, n° 58, novembre 1979.

unité qui dépasse les différences ethniques et nationales. Les deux organisations sont attachées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En résumé, conformément à la Charte de l'ONU, « la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ... offrent une base solide pour une coopération pacifique et fructueuse entre nos Etats ».

163. Bien que l'Afrique du Sud occupe sans remords la Namibie et persiste dans sa politique d'*apartheid*, l'ONU et l'OUA ont réalisé des progrès considérables dans les efforts qu'elles mènent pour libérer le continent de toutes les formes de colonialisme et de racisme, le plus récent de ces progrès étant celui de l'accession à l'indépendance du peuple du Zimbabwe. A la suite de l'accession à l'indépendance politique, notre tâche principale est de trouver une solution aux problèmes économiques auxquels nous nous heurtons actuellement et dont l'ampleur jette de plus en plus de doutes sur la viabilité de notre indépendance politique.

164. Compte tenu de ces difficultés économiques, l'OUA, pour la première fois de son histoire, a tenu à Lagos, en avril dernier, une session extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement, à laquelle le Secrétaire général a pu participer malgré son emploi du temps chargé. Au cours de cette session, uniquement consacrée aux problèmes économiques qui existent en Afrique, le Plan d'action pour l'Afrique et l'Acte final de Lagos ont été adoptés<sup>7</sup>.

165. Le Plan d'action de Lagos est une tentative, de la part des Etats africains indépendants, de cultiver l'esprit d'autosuffisance et d'adopter une politique pour faciliter l'organisation de leur propre progrès socio-économique en faisant de ce plan un programme prioritaire.

166. Pour mettre en œuvre le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos, l'appui et la coopération des Nations Unies seront des plus souhaitables. Le président Siaka Stevens, lors de son allocution devant l'Assemblée générale, le 24 septembre dernier, en sa qualité de président de l'OUA à sa présente session, a lancé un appel solennel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle accorde son appui le plus grand à l'OUA dans la lourde tâche qui lui incombe.

167. Au moment où nous abordons la décennie des années 80, le continent africain doit faire face à une tâche gigantesque de reconstruction économique. Comme le Président de mon pays disait à ce propos : « pour que la communauté des Etats continue à survivre non pas en tant qu'institution fossilisée de curiosités humaines, mais en tant qu'organisation vibrante, viable et appropriée à notre époque » [8<sup>e</sup> séance, par. 12], il faut que les deux organisations continuent de coopérer pour réaliser l'objectif d'autosuffisance économique. Tel est le but que nous visons pour les années 80, et il s'avère être aussi celui des Nations Unies.

168. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : L'Union soviétique apprécie hautement le travail réalisé par

l'OUA. En tant qu'organisation qui exprime les intérêts communs et les aspirations de l'Afrique indépendante, l'OUA a largement contribué, et continue de contribuer, à la libération complète du continent africain du joug du colonialisme et du racisme ainsi qu'au renforcement de l'indépendance des Etats africains, en élargissant leur rôle dans le domaine de la coopération internationale et en consolidant la paix et la sécurité internationales. Les dispositions de la charte de l'OUA reflètent les aspirations des Etats libérés d'Afrique, visant à mettre en œuvre les principes de souveraineté, d'égalité, de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, de non-alignement et de solidarité avec la lutte des peuples encore asservis.

169. La dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue à Freetown du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 1980, a été marquée par une détermination de renforcer l'unité et la solidarité entre les pays africains dans leur lutte contre l'impérialisme et la libération définitive du continent des derniers vestiges du racisme et du colonialisme et pour la mise en œuvre effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il y a 20 ans.

170. L'Union soviétique se félicite des initiatives pacifiques des Etats africains, en particulier de leur proposition pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et soutient l'OUA dans ses efforts pour développer des relations de bon voisinage en Afrique, pour raffermir la paix et la sécurité sur le continent africain et éliminer dans les plus brefs délais le lourd héritage légué par le colonialisme.

171. Nous appuyons dans leur ensemble les exigences de l'OUA pour que soient appliquées des sanctions efficaces et globales contre le régime raciste de Pretoria, telles qu'elles sont prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En effet, le régime de Pretoria a refusé de respecter les décisions des Nations Unies demandant l'octroi de l'indépendance totale à la Namibie et l'élimination de la politique criminelle d'*apartheid*.

172. Aujourd'hui, l'Afrique libre traverse une période décisive en ce qui concerne son développement. Les milieux impérialistes cherchent à accroître la tension en Afrique et dans les régions avoisinantes, en intervenant dans les affaires intérieures des pays africains et en essayant d'envenimer les relations entre les Etats africains, afin d'entraver leurs relations avec les pays socialistes et progressistes du monde.

173. Pour sa part, l'Union soviétique, comme l'a récemment souligné le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Leonid Ilitch Brejnev,

« ne recherche pour elle-même aucun droit ou privilège particulier, en Afrique comme dans les autres continents. Nous voulons que la paix et l'harmonie règnent dans cette région; que chaque nation d'Afrique connaisse les bienfaits de la liberté et soit maître des ressources de son pays; que dans chaque partie du continent africain les racines de l'*apartheid* et du

<sup>7</sup> Voir document A/S-11/14, annexes I et II.

racisme soient arrachées. Telle est la politique que nous suivrons sans relâche dans l'avenir. »

174. En créant, en 1963, l'OUA, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays d'Afrique ont déclaré que l'OUA voulait renforcer et appuyer les buts et principes de la Charte des Nations Unies et remplir toutes les obligations qui en découlent. A l'heure actuelle, la coopération entre les Nations Unies et l'OUA a lieu dans divers domaines, contribuant ainsi à la réalisation des nobles buts de ces deux organisations.

175. Estimant que la poursuite et le renforcement de la coopération entre les Nations Unies et l'OUA répondent aux intérêts de la lutte pour l'élimination radicale du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* et pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, l'Union soviétique, comme par le passé, accordera l'appui nécessaire, au sein des organes des Nations Unies, pour défendre l'indépendance politique et économique des peuples des pays d'Afrique et accroître leur rôle positif sur la scène internationale.

176. M. SCHROETER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande voudrait souligner son appui total au projet de résolution A/35/L.29 et Add.1.

177. Les tâches communes entreprises par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA se sont révélées particulièrement fructueuses en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont nous célébrons, cette année, le vingtième anniversaire. La mise en œuvre de la demande du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution — c'est-à-dire l'intensification des efforts pour éliminer définitivement le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* — et l'expansion de l'aide aux mouvements de libération nationale en Namibie et en Afrique du Sud revêtent un caractère d'urgence pour la libération du continent africain.

178. Les activités de l'OUA visant à intensifier la coopération entre les Etats et les peuples africains en ce qui concerne le règlement des problèmes cruciaux de ce continent sont hautement appréciées en République démocratique allemande.

179. L'importance de l'OUA s'accroît, dans la foulée du puissant mouvement des peuples africains pour l'autodétermination nationale, politique et économique. Cependant, on ne saurait ignorer que certains milieux cherchent par tous les moyens à saper le renforcement de l'unité africaine, qui repose sur les principes de l'anti-colonialisme et de l'anti-impérialisme.

180. N'est-il pas étonnant que ceux-là mêmes qui veulent maintenir le régime raciste d'Afrique du Sud grâce à une assistance multilatérale, en tirant des profits considérables du pillage des ressources humaines et naturelles en Afrique du Sud et en Namibie et en s'employant vigoureusement à augmenter le nombre de leurs bases militaires en Afrique, parlent de non-ingérence dans les affaires intérieures des peuples et des Etats africains ? Cela doit encourager tous les peuples à faire preuve de vigilance.

181. La République démocratique allemande comprend parfaitement le sens des efforts de l'OUA pour placer les activités des sociétés transnationales dans les Etats africains sous le contrôle et la supervision nationale et pour freiner leurs pratiques néocolonialistes. Elle appuie les travaux de l'Organisation visant à restructurer les relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique.

182. La détermination des peuples africains à éliminer définitivement les vestiges de l'exploitation et de l'oppression coloniales et à décider eux-mêmes de leur propre développement dans un contexte de paix et de sécurité, à l'abri d'interventions extérieures, bénéficie du plein appui de mon pays. Le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, dans le message qu'il a adressé à la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, a souligné une fois de plus la résolution de la République démocratique allemande « de renforcer et d'intensifier encore ses relations d'amitié et de coopération fructueuse avec les Etats africains ».

183. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.29 et Add.1, présenté par 50 Etats africains. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure dans le document A/35/738. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte le projet de résolution.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 35/117).*

184. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont exprimé le désir d'expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution.

185. M. PETERS (Luxembourg) : Bien que les neuf Etats membres de la Communauté européenne se soient joints au consensus sur le projet de résolution A/35/L.29 et Add.1, ils ont certaines réserves quant au contenu du texte. Ils tiennent à réaffirmer le point de vue selon lequel l'Assemblée ne devrait pas endosser, en principe, des décisions prises dans des enceintes autres que celle de l'Organisation des Nations Unies.

186. M. TUROT (France) : La France ne s'est pas opposée au consensus sur ce projet de résolution. Je dois préciser néanmoins que si ce texte avait été mis aux voix, ma délégation ne se serait pas nécessairement prononcée en sa faveur.

187. Aux réserves exprimées par l'ambassadeur du Luxembourg, au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais ajouter qu'il nous est difficile de prendre note « avec satisfaction » ou d'« approuver » l'ensemble des décisions, recommandations et propositions figurant dans les conclusions de la réunion de Nairobi, de juin dernier. Ces conclusions affirment en effet le rôle d'organe dont nous ne reconnaissons pas la compétence; elles accordent à cer-

tains mouvements ne représentant pas des Etats souverains une place qui suscite de notre part des réserves de principe; elles conduisent, enfin, l'ONU à attribuer, par divers moyens, des subventions à l'OUA. Nous avons, faut-il le dire, la plus grande considération pour l'OUA. Celle-ci, depuis sa création, a joué un rôle remarquable dans le processus d'unification et de développement de l'Afrique. Il nous paraît cependant contraire aux règles d'une saine gestion budgétaire de demander au Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies de satisfaire automatiquement toutes les demandes d'assistance. Quelles seraient les conséquences d'un tel procédé s'il était utilisé par d'autres institutions extérieures à notre organisation ? Notre réserve vaut également pour la prise en charge par les Nations Unies de la réunion prévue à Genève en avril 1981. Par ailleurs, la délégation française ne saurait s'associer aux termes, contenus dans le préambule, qui sont employés dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

188. Encore une fois, les remarques que j'ai dû formuler doivent être bien comprises. La France reconnaît le rôle fondamentalement positif que joue l'OUA et je tiens, à cette occasion, à rappeler l'estime que nous portons à M. Edem Kodjo, son secrétaire général.

189. Dans cet esprit, le Plan d'action adopté à Lagos revêt à nos yeux un intérêt d'autant plus grand qu'il concorde avec les buts de la coopération établie par la France et la Communauté économique européenne avec les pays africains.

190. Ma délégation, d'autre part, partage les préoccupations des auteurs du projet de résolution concernant la nécessité de promouvoir le développement économique et social des Etats africains.

191. La France, pour sa part, continuera à participer aux programmes d'assistance économique en faveur de certains Etats. Elle ne ménagera pas non plus ses efforts, comme elle l'a montré encore récemment, pour venir en aide aux Etats africains victimes de catastrophes naturelles ou autres. La France, enfin, continuera à porter une attention particulière au dramatique problème des réfugiés, dont plusieurs délégations ont aujourd'hui souligné l'importance.

192. Mlle FORT (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, bien sûr, est favorable à une étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA. En fait, mon gouvernement cherche à entretenir une étroite collaboration avec l'OUA. Nous avons donc, traditionnellement, appuyé les résolutions de l'Assemblée à ce sujet.

193. Cependant, je voudrais rappeler que ma délégation n'accepte pas le fait qu'il existe actuellement une

situation découlant « d'un acte d'agression » au sens où cette expression est utilisée à l'Article 39 de la Charte des Nations Unies. Ma délégation a également des réserves concernant certains autres paragraphes du dispositif.

194. Mme NEWSOM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour souligner le profond respect de mon gouvernement pour l'OUA et pour dire combien nous apprécions les efforts qu'elle fait dans les domaines de la coopération politique et économique. Nous nous félicitons d'une collaboration continue entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA pour l'application des principes sur lesquels ces deux organisations ont été fondées et en ce qui concerne des problèmes importants pour elles. Tout récemment, les mesures prises en commun par l'Organisation des Nations Unies, la Commission des droits de l'homme et l'OUA pour convoquer une conférence sur les réfugiés africains ont mis en relief les intérêts communs de ces organisations et le rôle complémentaire qu'elles peuvent jouer pour régler ce problème et d'autres problèmes pressants.

195. Nous sommes heureux, certes, d'avoir pu nous associer au consensus sur le projet de résolution dont l'Assemblée était saisie aujourd'hui; mon gouvernement a, néanmoins, des réserves concernant certains aspects de ce texte.

196. En ce qui concerne le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, la position des Etats-Unis sur les résolutions adoptées lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale est bien connue et ne s'est pas modifiée. De plus, nous devons exprimer nos réserves à l'égard du treizième alinéa du préambule et du paragraphe 18 du dispositif. Nous pensons qu'un accroissement de la politisation des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies sape son efficacité dans l'accomplissement des fonctions techniques et humanitaires pour lesquelles elle a été créée. Nous pensons par conséquent que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient offrir une assistance aux peuples d'Afrique, et non pas aux mouvements de libération en tant qu'organisations. Enfin, une référence à des « actes d'agression » au paragraphe 9 du dispositif ne peut l'emporter sur le pouvoir du Conseil de sécurité dans l'exercice des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 39 de la Charte.

197. Nous espérons que des consultations préalables l'année prochaine nous permettront d'appuyer cette résolution sans réserves.

*La séance est levée à 18 heures.*